



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-432

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2020-221 en date du 11 juin 2020

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SCI RV Investissement pour les travaux réalisés par la SARL ERB

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté n°2019-660 en date du 21 novembre 2019,

Vu l'arrêté n°2020-221 en date du 11 juin 2020,

Vu la demande en date du 24 juillet 2020, par laquelle la SCI RV Investissements, 63 rue Notre Dame – 35600 Redon – Siret : 404 991 861 00018 sollicite la prolongation de l'arrêté n°2020-221 en date du 11 juin 2020, afin d'occuper le domaine public avec un échafaudage sur pieds et du matériel, Rue Notre Dame, à hauteur des n° 57, 59 et 61, (sur une emprise au sol de 60 m²), pour permettre à la SARL ERB – 104 rue de Vannes – 35600 Redon – d'effectuer des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux précités du 11 juillet 2020 à partir de 8h et ce jusqu'au 7 août 2020 à 18h,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL ERB, pour le compte de la SCI RV Investissements est autorisée à occuper le domaine public, Rue Notre Dame, à hauteur des n° 57, 59 et 61, afin d'effectuer des travaux, à compter du 11 juillet 2020 à partir de 8h et ce jusqu'au 7 août 2020 à 18h,

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du 11 juillet 2020 à partir de 8h et ce jusqu'au 7 août 2020 à 18h.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû pour :</u> du 11 juillet 2020 au 7 août 2020
<u>Nombre de jours :</u> 28 jours <u>Surface occupée :</u> 60 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,34 €
Total : 571,20 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2020-221 en date du 11 juin 2020 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SCI RV Investissements – 63 rue Notre Dame – 35600 Redon,

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 juillet 2020

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

Le Directeur
des Services Techniques
de l'Aménagement et du Patrimoine
Monsieur Christian Bourgeon

